



Est ce defendable?, depot de bialn caution !!

Par **vaycia**, le 10/12/2011 à 11:24

Bonjour,

En 1998 j'ai ete sollicite pour prendre la gerance d'un magasin de lingerie d'une amie de mon frere lui aussi commerçant ! elle le tenais depuis des annees mais en a ouvert un autre des collant "wolford"! n'etant pas de la partie je suis auxilliaire puericultrice je lui aie entierement fait confiance ! elle m'a fait emprunter 15000francs qu'elle m'a cautionnee n'ayant pas un centime j'etais meme en fins de droits au chomageseulement apres avoir fait les achats au salon de paris avec elle toujours ses conseilles ! pris une entreprise pour rafraichir la peintureet malgre ses bilans consequents !! pas de chiffres ! donc sur les conseils de mon comptable j'ai due déposer le bilan avant les 6 mois d'exploitations du fait que le propriétaire est responsable de sa gerant pendant 6 mois !! bref !!! les annees passent et 8 ans apres un huissiers me reclame 23000 euros proces ect..... perdue a la chambre de commerce puis appel a lyon au tgi perdue !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!je depose un dossiers de surrendettement en 2010 et je passe lundi devant le juge!!! a priori les dettes d'une caution ne peuvent etre effacer!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!ma question est comment faire valoir mon innocence il y a 12 ans et son abus de confiance a mon egard elle a trouvee une bonne pigeonne qui ni a vue que du feu !!!je me suis fait !!manipulee comment faire porter plainte est ce ataquable ?, merci de votre reponse

Par **Marion2**, le 10/12/2011 à 12:49

Contactez un avocat très rapidement.

Par amajuris, le 10/12/2011 à 13:28

bjr,

ce que je vais écrire ne va sans doute pas vous faire plaisir mais il faut parfois dire les choses clairement.

quand on se lance dans la gestion d'un magasin, à défaut de sa propre compétence il faut solliciter le maximum de conseils de personnes compétentes comme votre frère.

si cette amie a accepté de cautionner votre emprunt c'est qu'elle estimait cette affaire viable et je comprends que comme caution elle a dû payer vos dettes et elle cherche à se faire rembourser l'argent qu'elle a avancé à votre place comme caution.

dans ses conditions (si j'ai bien compris votre affaire), vous ne pouvez pas reprocher à votre caution un quelconque abus de faiblesse.

pour l'instant c'est votre caution qui a le plus perdu dans cette affaire et il est normal qu'elle cherche à récupérer ses billes. à ce jour c'est elle qui c'est fait pigeonner de 23000 € (si j'ai bien compris)

encore une fois si cette personne avait jugé cette affaire non viable, elle ne se serait jamais portée caution.

excusez le ton moralisateur de ce message mais il est destiné également aux personnes qui se lancent dans des entreprises avec naïveté et avec une compétence limitée.

cdt

Par vaycia, le 10/12/2011 à 14:55

comme, t pouvez vous concevoir qu'une affaire viable !! avec des bilans conséquents en ayant suivie tous les conseils de la propriétaire les achats ensemble ! rafraichir la peinture ect.....ect...puisse être obliger à déposer le bilan moins de 6 mois après

????????????????????

ou est la faille je pensait prendre un train en route !! donc en me cautionnant !! elle s'avait très bien ce qu'elle faisait elle garantissait ses arrières !!!!!!!!!!!!! et ne pensait pas que je lui rendrais ses responsabilités !! le plus intéressant c'est de m'éclaircir sur ce dépôt de bilan ,, j'ai déposer le bilan et forcément cet emprunt ou d'ailleurs il restait de l'argent !! mais elle aussi a déposer cette même somme.....qui de ce fait a été annulée.????????????????

dans quel condition m'a-t-elle prêté cet argent ?, comment a-t-elle pu elle aussi déposer cette créance qui a vraiment déposer le bilan ce cet affaire la propriétaire du fait de sa responsabilité ou moi le gérant e???

pourquoi la loi n'est pas plus explicite !!!

elle me l'a prêté au nom de la société ou déjà y a eu manigence avec la banque car aucune banque ne prête pour du stock !! moi dans cette histoire je me suis laissé guider j'étais en CONFIANCE !!!

en fait c'est un abus de confiance mon frère !!! on laisse tomber il est allé dîner avec elle quand moi j'ai déposé le bilanje me suis bien fait avoir c'est tout !!!

une propriétaire n'est elle pas responsable de sa gérance ?? devait elle pas m'aiguiller pendant la période des 6 mois ??? n'est elle pas responsable de son choix

???????????????????? !!!!! les liens d'amitié ou de fraternité n'ont rien à voir si ce n'est que de l'abus de confiance !!

enfin pour moi !!!

Par **alterego**, le 10/12/2011 à 19:53

Bonjour

"Prendre la gérance d'un magasin" ne veut pas dire grand chose.

Les évènements que vous décrivez laissent penser qu'il s'agissait bien d'une location-gérance du fonds. Confirmez ou infirmez.

Si oui, vous avez exploité le fonds à vos risques et périls, et (... n'étant pas de la partie...) expliquerait beaucoup de choses.

Dans l'attente,

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **vaycia**, le 10/12/2011 à 21:37

vos propos m'interpelle !! effectivement je pensait prendre la gerance mais ne sais meme plus comment etait formule le contrat (ya 12 ans)!!!c'est pour cela que je dois reprendre depuis le debut cette affaire !!de toute facon elle m'a cautionnee non par parce qu'elle savait son affaire fiable mais parcque mon frere a une grosse affaire elle pensait qu"il seraitla !!! au cas ou !en faite j'ai sue bien apres qu'elle avait fait et depuis longtemps une enorme liquidation

.....ses clientes se sont bien ""gaves"!! la lingerie on n'en achete pas comme des petits pains c'est dans ce sens la que je veux contre attaquer !! et juridiquement pourquoi ayant declarer cet emprunt lors du depot de bilan elle a declarer elle aussi la meme somme ?, et comment se fait il que cette somme ne se soi pas eteinte dans le depot de bilan ! et encore de quelle facon m'a t'elle pretee de l'argent ??, car les banques ne prete pas pour du stock?,,je sais qu'elle a fait pression.....c'est une chatelaine fortunee!!!bref pelin de procedure me semble pas bien claire !!!

oui j'assume cet echec mais c'est bien me semble t'il une gerance car le nom les fournisseurs ect...sont reste s les meme !!!!

et l'avocat m'a conseille de lui rendre ses responsabilite en me disant que la proprietaire est responsable de la gerante pendant 6 mois d'ailleurs j'ai ete dessaissie de tout la comptabilite !! pleins de points me parraissent a eclaircir ! effectivement elle a due payer !!!

je le saismais c'etait peut etre a elle de deposer le bilan ??????????plutot que tout cette histoire !!

de plus elle a vendue le fonds avant la fin de l(histoire !!!!

au restaurateur dont elle est proprietaire des murs !!!!

je la soupconne de bien ""magouiller" ses affaires comme bon lui semble !!

il y a parfois des escrocs dans la vie !!! je n'ai pas l'intention de me laisser faire !!! pour 6 mois

d'exploitation 12 ans apres je suis encore dans cette histoire ??,

Par **alterego**, le **10/12/2011 à 22:35**

Vous devez quand même vous souvenir si vous étiez inscrite au Registre du Commerce ou non, si vous étiez salariée ou non.

Une réponse sur ce point nous aiderait à mieux comprendre.

Cordialement

Par **vaycia**, le **10/12/2011 à 22:46**

bien sur j'etais inscrite au registre du commerce!!! il semble que la proprietaire ait paye a tort la banque ! elle l'a fait librement car la creance de la banque a fait l'objet d'une contestation par le liquidateur elle ne figure pas sur la liste des etats de creances definitivement admises ! car elle l'a declare aussi !!sur la creances de la societe general de mon compte ne figure qu'un solde debiteur de 1730 francs ! mon avoccat a l'epoque disait qu'elle devait se retournee contre la socite general et non contre moi !!

Par **vaycia**, le **10/12/2011 à 22:53**

dixcit la contestation emise l'a ete en raison de la propre declaration de la proprietaire en qualite de cautionen effet en raison de la subrogationet afin que cette creance ne soit pas admise deux fois !la creance de la societe general n'a pas ete admise ! maitre charriere le liquidateur !
?????? que comprendre ?,le liquidateur confirme le rejet definitif de la creance de la banque qui se trouve donc definitivement eteinte!!
sur l'etat de creances la proprietaire a declare la creance qu'elle a qualifie de ""provisionnelle-
eventuelleen faite la banque n'a fait le necessaire pour que sa propre creance principale soit regulierement admise !!!!!!!!!!!!!!!